

# APPEL A PROJETS POUR LE FONDS CULTUREL GENEVOIS FRANÇAIS 2024.

Dans le cadre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain du Genevois français, adoptée par le comité syndical le 28 mars 2021 et de la politique culturelle qui s'en est suivie, le Comité syndical a validé la mise en place d'un fond métropolitain assorti de trois critères, **pour l'année 2024.**

## I OBJECTIFS

La Feuille de route adoptée en Comité syndical du 26 mars 2021 rappelle que « *L'identité transfrontalière de ce territoire se consolide également avec la culture. Facteur de cohésion, elle est vectrice d'un « vivre ensemble » et représentative de la créativité de cette région lémanique en mobilisant son tissu associatif et économique.* »

« *Le soutien et l'accompagnement d'événements culturels voire sportifs fédérateurs, selon des critères à définir et prenant en compte l'ensemble du territoire, doit contribuer à promouvoir la réalité transfrontalière.* »

**C'est dans ce cadre que le Pôle métropolitain du Genevois français a souhaité se doter d'un fonds métropolitain dédié à soutenir les projets culturels.**

## II CRITERES

Trois critères sont retenus pour l'obtention d'un soutien financier.

### **1. UNE ASSISE TERRITORIALE A L'ECHELLE DU GENEVOIS FRANCAIS**

Soutenir l'action culturelle à l'échelle du Genevois français, entre des communes et deux intercommunalités différentes.

- Favoriser les échanges entre collectivités locales, EPCI et villes, actives en matière de culture, pour une cohésion et un meilleur équilibre entre les territoires : partage d'équipements, connaissance des publics, mutualisation des ressources, etc.
- Être à plusieurs pour mieux organiser des partenariats et des événements,
- Être à plusieurs pour mieux identifier les réseaux d'action,
- Les projets portés par des associations se déploieront de manière identique, sur des communes d'intercommunalités différentes.

En valorisant mieux l'activité culturelle du Genevois français, l'objectif recherché vise une meilleure cohésion entre les territoires, par la mutualisation des ressources et une synergie d'actions (partage d'expériences, connaissance des publics, équipements, espaces...).

Les projets se dérouleront obligatoirement sur au moins deux communes de différents territoires (à entendre au sens Communauté de Communes ou d'Agglo) du Genevois français. La liste des communes et des intercommunalités est disponible ici : [www.genevoisfrancais.org/presentation/](http://www.genevoisfrancais.org/presentation/).

## 2. L'INNOVATION

Favoriser les projets émergents et/ou innovants.

Si la création artistique constitue le cœur de métier, d'autres axes peuvent venir supporter cette orientation :

- Privilégier les projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics,
- Apporter un soutien à des artistes émergents, ou à des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés,
- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et privés à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Oser des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes,
- Réunir des milieux artistiques différents autour d'enjeux communs. Mettre en œuvre l'intelligence collective.

Les aides seront affectées de préférence à des projets émergents afin de soutenir des projets nouveaux, ou actions nouvelles.

Ce volet peut tout aussi bien concerner la méthode utilisée : co-construction, participation citoyenne, etc. que les formes adoptées : démarches pluridisciplinaires, diversité des esthétiques, rencontres artistiques, expositions itinérantes, interventions d'un collectif d'artistes sur l'ensemble du territoire, mutualisation des équipes artistiques, ouverture large au public : publics empêchés, publics éloignés, etc.

Ce critère n'exclue pas les événements déjà implantés sur le territoire. Dans ce cas, la subvention ne portera que sur l'action nouvelle.

## 3. LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Engager le milieu culturel sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique relève d'une démarche ambitieuse. Parce que la transition écologique se réalise un peu plus chaque jour dans les territoires, il s'agit de mobiliser les acteurs pour co-construire ces transformations, devenues indispensables, dans une démarche commune.

Compte tenu de la complexité à aborder cette thématique, des ateliers professionnels sont régulièrement proposés. Les porteurs de projet ont ainsi à leur disposition des ressources de contenu pour nourrir leurs projets et s'engager dans une démarche progressive et anticipative.

Points d'attention :

Outils/démarches : organisation, achats, éco-responsabilité, engagement dans une démarche de transition écologique :

- Accessibilité du site (navettes transport en commun, etc.)
  - o le transport des spectateurs,

- la venue des artistes et des œuvres,
- Terroir, patrimoine, économie circulaire,
  - l'alimentation,
- Logistique de l'événement incluant les déplacements des salariés,
- Pratiques numériques,
- Accès à une ressourcerie : achat, réutilisation, recyclage du matériel, des décors.

### **III SELECTION DES PROJETS**

Chaque projet sera étudié par les élus du jury, à partir des éléments suivants qui expliciteront en quoi le projet répond aux critères :

- Une présentation des enjeux et du contexte dans lequel s'inscrit l'action culturelle,
- Un descriptif du projet,
- Objectifs à atteindre,
- Le porteur principal : préciser le statut, l'adresse,
- Une présentation des partenaires et/ou co-acteurs du projet,
- Le programme de l'action,
- Un argumentaire justifiant que le projet répond à minima aux critères intercommunalité et innovation qui sont obligatoires,
- Toute annexe apportant des informations complémentaires pertinentes à la compréhension du projet,
- Un budget de l'opération équilibré, incluant :
  - le montant de la subvention sollicitée : maximum 80% du montant total des dépenses HT,
  - la participation financière de l'intercommunalité ou de la commune,

Ces informations seront à préciser dans le dossier mis en ligne.

Devront être annexés :

- Pour les Associations :
  - les statuts et la composition des instances,
  - le bilan financier de l'année N-1,
  - le budget prévisionnel 2024,
  - le procès-verbal approuvant la candidature à l'appel à projets lancé par le Pôle métropolitain.
- Pour les collectivités publiques :
  - La délibération approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projet lancé par le Pôle métropolitain.
- un RIB,
- le numéro de SIRET.

### **IV ASPECTS FINANCIERS**

L'action devra débuter en 2024.

L'aide financière sera attribuée à chaque projet selon les critères et le montant demandé par le porteur de projet, tout en tenant compte de l'enveloppe globale. **Cette aide ne signifie pas pour autant la gratuité pour la commune d'accueil.**

**Une convention bilatérale entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le porteur de projet (ou maître d'ouvrage) viendra confirmer les engagements respectifs. Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.**

Cette convention précisera :

- les modalités de versement de ladite subvention attribuée par le Pôle métropolitain du Genevois français, sachant qu'un premier versement peut être réalisé en 2024,
- les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication.

## **V PROCESSUS DE DECISION**

Un avis technique sera requis auprès de chaque EPCI concerné par un dossier.

Le jury d'élus, présidé par Gabriel Doublet, membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français, délégué à la culture, réunira un représentant chargé de la culture pour chaque EPCI membre du Pôle métropolitain du Genevois français. Lors de cette réunion, le jury examinera tous les dossiers reçus, et rendra son avis (accord d'une subvention, et si oui, le montant pour le Pôle métropolitain du Genevois français) sur chacun des dossiers.

L'avis du jury et sa sélection seront présentés en Bureau, puis en Comité syndical seule instance décisionnaire.

## **VI PLANNING**

Lancement de l'appel à projets : **12 mars 2024.**

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **12 mai 2024 à 18 heures** à l'adresse suivante : **[culture-genevois-francais.org](http://culture-genevois-francais.org)**.

Jury :

6 juin 2024

Validations :

Bureau 14 juin 2024

Comité syndical : 27 juin 2024

Les porteurs et porteuses de projets seront informé-e-s par écrit début juillet.

Organisation et information :

**Pôle métropolitain du Genevois français**

**Gisèle Meynet**

**Chargée de culture**

Genevois français et Grand Genève

[gisele.meynet@genevoisfrancais.org](mailto:gisele.meynet@genevoisfrancais.org)